

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20230821-2023DELIB049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 49/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 14 août 2023

M. DIREA Lionel est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 10

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia

Excusé : MOLLIER Kévin (pouvoir donné à MOLLIER Philippe).

Objet : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

M. le Maire dépose sur le bureau les nouveaux tarifs de la cuisine centrale d'Ugine à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Repas enfant : 5.10 € HT

Repas adulte : 5.52 € HT

Frais de livraison : 0.87 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs ci-dessus appliqués au 1^{er} septembre 2023 ;

PRÉCISE que le prix unitaire du repas payé par les parents reste inchangé soit 5.20 € ; la Commune prend en charge une partie du repas et les frais de livraison (1.22 €/par repas) ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire

MOLLIER Philippe

